

Fiche explicative concernant la gestion à la parcelle des eaux pluviales dans les zones urbanisées au PLU sur la commune de Pont Saint Martin

I - Quels dossiers sont concernés ?

Les déclarations préalables, les permis de construire et les permis d'aménager lorsqu'il y a **plus de 40m²** d'imperméabilisation du sol.

II – Comment ça marche ?

A - Quel que soit le projet, le pétitionnaire devra fournir lors de sa demande **une notice de présentation** qui précisera :

- 1- les **revêtements** de sol des espaces extérieurs ainsi que leurs **surfaces** (à indiquer également sur le plan de masse)

Pour information, répartition des surfaces :

Les surfaces imperméabilisées	Surfaces semi-perméables	Surfaces perméables
Parking et voirie étanche (en enrobé, béton, asphalte, bicouches, ...)	Les surfaces sablées ou stabilisées	Les surfaces en pleine terre (pelouse, bois, potager, ...)
Terrasse et chemin (revêtu et étanche)	Les surfaces pavées (joints et lit de pose en sable)	
Toiture (en tuile, ardoise, zinc, acier, ...)	Les surfaces sur dalle perméable (dalle engazonnée, ...)	
	Les surfaces minérales perméables (grave, galet ou gravier, ...)	

- 2- le **calcul du taux d'imperméabilisation** du projet :

$$\text{Taux d'imperméabilisation} = \frac{\text{surfaces imperméabilisées} + (\text{surfaces semi-perméables} \times 0,5)}{\text{Surface totale du projet}}$$

Important : Le taux d'imperméabilisation maximale est propre à chaque type de zone (bourg, pavillonnaire, activités) :

Typologie de zones	Prescriptions de gestion des eaux pluviales
Bourgs et zones d'activités (UAa, UAb, UVa, UE, UK et UZ)	Taux d'imperméabilisation maximale de 85 % Echelle d'application : parcelle
Zone pavillonnaire (UB, UC UVb, AH1, AH2 et NH)	Taux d'imperméabilisation maximale de 50 % Echelle d'application : parcelle

Afin de faciliter le calcul de ce taux, le pétitionnaire fournira la fiche de calcul du dimensionnement de l'ouvrage de régulation qui est annexée au règlement du PLU.

Attention, il existe deux types de fiche de calcul en fonction de la zone :

- fiche de calcul du dimensionnement « Bourg et zones d'activités » pour les zones UAa, UAb, UVa, UE, UK et UZ : [Fiche de calcul du dimensionnement bourgs et zones d'activités](#)
- fiche de calcul du dimensionnement « zone pavillonnaire » pour les zones UB, UC, UVb, AH1, AH2 et NH : [Fiche de calcul du dimensionnement en zone pavillonnaire](#)

Ainsi, en renseignant les 3 cases grisées, la nécessité, ou non, de mise en place d'une mesure compensatoire, sera automatiquement déduite.

Dans le cas d'une nécessité de mise en place d'une mesure compensatoire, le taux d'imperméabilisation, indiqué « coefficient imperméabilisé » dans le tableau ci-dessous, sera également calculé automatiquement.

Exemple de fiche de dimensionnement « Bourg et zones d'activités » :

Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines			
Bourgs et zones d'activités			
La gestion quantitative des eaux pluviales n'est pas exigée sur les zones urbanisées, sous réserve que les aménagements respectent le taux d'imperméabilisation maximum fixé à 85 % (0,85) pour les zones UAa, UAb, UVa, UE, UK et UZ.			
Lorsque ce taux d'imperméabilisation ne peut pas être respecté, une mesure compensatoire devra être mise en œuvre pour réguler ou infiltrer les eaux pluviales de la surface imperméabilisée résultante excédentaire.			
Les surfaces imperméabilisées	Surfaces semi-perméables	Surfaces perméables	
Parking et voirie étanche (en enrobé, béton, asphalte, bicouches, ...)	Les surfaces sablées ou stabilisées	Les surfaces en pleine terre (pelouse, bois, potager, ...)	
Terrasse et chemin (revêtu et étanche)	Les surfaces pavées (joints et lit de pose en sable)		
Toiture (en tuile, ardoise, zinc, acier, ...)	Les surfaces sur dalle perméable (dalle engazonnée, ...)		
	Les surfaces minérales perméables (grave, galet ou gravier, enrobé ou béton poreux, ...)		
à renseigner par le pétitionnaire à partir des caractéristiques du projet (surfaces du projet)			
calculé automatiquement			
Donnée	Calcul	Valeur	
Surfaces du projet (S)	Surface totale du projet (St) (surface de parcelle inférieure à 1700m²)	St=	1 m²
	Surface imperméabilisée (S _{imp})	S _{imp} =	0 m²
	Surface partiellement imperméabilisée (S _p)	S _{p,imp} =	0 m²
	Surface perméable (S _{vert})	S _{vert} =	1 m²
	Taux d'imperméabilisation (T _{imp})	T _{imp} =	0,00
Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales	Nécessité de la mise en place d'une mesure compensatoire à mettre en place		NON ←
	Surfaces imperméabilisées résultantes excédentaires	S _{imp_exc} =	- m²
	Mesure compensatoire à mettre en place (Volume et débit de fuite)	Volume =	- m³
		Q _f =	- L/s
Au-delà d'une surface imperméabilisée résultantes excédentaires supérieures à 1 700 m², l'élaboration d'un plan de gestion global des eaux pluviales est exigée. Ce plan de gestion devra définir, à l'échelle de chaque zone, les modalités de gestion des eaux pluviales et détailler les ouvrages nécessaires et leur implantation, en justifiant de leur dimensionnement.			

B - Si le taux d'imperméabilisation est supérieur au taux maximal autorisé dans la zone, il sera alors nécessaire de mettre en place une mesure compensatoire.

Définitions au préalable :

- **infiltration** : les eaux pluviales sont infiltrées dans le sol, ce qui se traduit par l'absence de rejet au réseau et au milieu artificiel
- **régulation** : les eaux pluviales sont acheminées vers des ouvrages de stockage/restitution, où elles sont tamponnées et rejetées à débit régulé vers le réseau ou le milieu superficiel (vitesse ralentie du rejet des eaux de pluie dans le réseau collectif)

1 - Dans le cas où l'infiltration à la parcelle est possible et que le pétitionnaire fait le choix de ne pas se rejeter au réseau public, le pétitionnaire devra fournir :

- a- Le plan d'implantation et la coupe de principe du système précisant les altimétries,
- b- La perméabilité du sol, obtenue par test dont la méthodologie est présentée dans le zonage d'assainissement des eaux pluviales en pièce annexe du dossier de PLU,
- c- La note technique relative à l'infiltration des eaux pluviales.

A noter : sur le territoire communal, la nature des sols est généralement défavorable à cette solution technique

2 - Dans le cas où une régulation est à prévoir, le pétitionnaire devra fournir :

- a- Le plan d'implantation et la coupe de principe du système précisant les altimétries pour un écoulement autant que possible gravitaire,
- b- La note technique relative à la régulation des eaux pluviales.

Récapitulatif des pièces à joindre au dossier de permis de construire (si mise en place de mesure compensatoire) :

	Régulation	Infiltration
Tableau de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales	X	X
Plan masse	X	X
Plan coupe	X	X
Note technique régulation	X	
Note technique infiltration		X
Perméabilité du sol		X

Contrôle de conformité :

Le dispositif sera contrôlé à la fin des travaux par la mairie de Pont Saint Martin.